

PROCES-VERBAL

Séance du à 10 novembre 2022

Nom	Prénom	Qualité
RIVIERE	Jean-Paul	Président de la séance
BAS GRAPPEY BELIN PATIN	Patrick Fabien Emmanuel Didier	Conseillers municipaux présents
ROGER	Bernadette	Excusé
GRAPPEY		Secrétaire de séance

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 6

Nombre de conseillers pour quorum : 4

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 5

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

Approbation du procès verbal du 30/09/2022

Nomination d'un correspondant incendie et secours

Décision modificative concernant le règlement de la facture Historia

Décision modificative concernant le règlement des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau 2019-2020-2021

Démission d'Aurélié Vitek

Vente de parcelle B244

Liste des affouagistes et tarif de l'affouage

Création d'un poste d'adjoint administratif

Attribution des marchés concernant le lavoir

Régularisation de l'attribution du logement communal

Questions diverses

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

Délibération n°30-2022

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Suite à l'intervention de l'entreprise Historia ayant procédé à la numérisation de la totalité l'état civil et l'installation du logiciel s'y rapportant, une facture non budgétisée a été effectuée, c'est pourquoi une décision modificative est nécessaire pour un montant de 2436 € comme suit :

-2436 € sur le compte 21311 Chapitre 21

+2436 € sur le compte 2051 Chapitre 20

Mode de scrutin : ordinaire

Teneur des discussions : présentation du logiciel aux conseillers municipaux.

Rapport adopté : à l'unanimité : 5

pour :

contre :

Délibération n°31-2022

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Suite à la réception de trois factures inattendues concernant les redevances pour prélèvement à la ressource en eau des années 2019, 2020, 2021 d'un montant total de 3197 €, il est nécessaire de procéder à une décision modificative d'un montant de 3047 € (montant manquant non budgétisé sur le chapitre 70), comme suit :

-3047 € sur le compte 615231 du chapitre 011

+3047 € sur le compte 70128 chapitre 70

Mode de scrutin : ordinaire

Teneur des discussions : une déclaration est obligatoire chaque année mais jamais elles n'ont été réalisées. C'est pourquoi l'agence de l'eau fait un rattrapage sur les dernières 3 années selon la réglementation. Une déclaration sera effectuée chaque année pour éviter de nouvelle pénalité.

Rapport adopté : à l'unanimité : 5 pour : contre :

Délibération n°32-2022

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Une proposition de vente a été effectuée concernant la parcelle B 244 située au 6 rue de Loulans, d'une contenance de 1a13ca provenant de la division de la parcelle B 16 d'une contenance de 5a31ca, consenti à Mr Michel BAS, moyennant le prix de 2 825 € (soit 25€ le M²). De modifier l'Etat descriptif de division concernant l'assiette de mise en copropriété, suite à la division de la parcelle B 16 en B 244 (vendue) et B 243 (faisant l'objet de la nouvelle assiette de copropriété du bâtiment de la mairie).

Ledit acte établi aux termes de l'acte de vente ci-dessus relaté par Me Achard notaire à RIOZ.

Teneur des discussions : Une copropriété a été créée en 1995 afin d'obtenir des subventions pour les logements communaux et les faire conventionner auprès des services d'aide au logement. C'est pourquoi à ce jour il est nécessaire de modifier le règlement de copropriété.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 5 pour : contre :

Délibération n°33-2022

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : La liste est arrêtée au nombre de 7 affouagistes, soit : ROGER Bernadette, BELIN Emmanuel, GRAPPEY Fabien, FERRAND Serge, BAS Patrick, RIVIERE Elisabeth, VINCELOT Guillaume.

Le tarif de l'affouage reste inchangé, soit 75 €.

Les garants nommés sont BAS Patrick, GRAPPEY Fabien, BELIN Emmanuel.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 5 pour : contre :

Délibération n°34-2022

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Création d'un poste d'adjoint administratif permanent pour une durée de 6 h 00 hebdomadaire.

Teneur des discussions : Le contrat d'Elodie Langlois, adjoint administratif principal 2ème classe, signé le 1^{er} décembre 2021 arrive à son terme. Il convient de le renouveler jusqu'au 31 décembre 2022 afin d'harmoniser ses contrats avec ses autres communes. Au terme de ce second contrat, le Conseil Municipal a pour projet en accord avec la secrétaire de mairie, de concrétiser son embauche à long terme via la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, en recrutement direct suivant la réglementation concernant les communes de - de 500 habitants.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 5 pour : contre :

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

- Lot 1 maçonnerie : l'entreprise retenue est Piantanida situé à Saulcy-sur-Meurthe pour un montant de 150 319.45 € HT
- Lot 2 charpente-couverture : L'entreprise retenue est Toitures de Franche-Comte situé à Rioz pour un montant de 21 457.55 € HT

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 5 pour : contre :

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Teneur des discussions : les conseillers se questionnent sur le fait que le logement communal ait été attribué sans concertation et donc sans délibération.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 5 pour : contre :

1. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30/09/2022 est approuvé.
2. Nomination d'un correspondant incendie et secours via un arrêté demandé par la Préfecture qui sera transmis à celle-ci et au SDIS. Des demandes d'informations supplémentaires et plus précises du rôle de ce correspondants ont été évoquées. Nomination lors de la prochaine séance.
3. Une réunion du SIVM s'est tenue courant octobre 2022, une délibération a été prise quant à la dissolution de celui-ci. Elle prendra acte 3 mois après la notification par la Préfecture. Le matériel sera évalué et revendu en priorité aux communes qui le souhaitent. L'agent technique du SIVM sera embauché par les différentes communes à hauteur de 2 jours pour Beaumotte, 1 jour pour Loulans, et 4 demi-journées pour Cenans, La Barre, Ormenans et Roche-sur-Linotte.
4. Mme VITEK Aurélie a démissionné du Conseil Municipal pour raison personnelle. Une copie de la lettre de démission est transmise en Préfecture.

GRAPPEY Fabien, secrétaire de séance